



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Josée Grimaldi d'Esdra, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

Etaient absents :

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200120-2020_028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 28/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 janvier 2020
Délibération N° 2020/028
Festival de la photo - Edition 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La première édition du festival de la photographie organisée en septembre 2018 par la direction de la culture de la ville d'Ajaccio s'est attachée à relever un double défi :

- ✓ Promouvoir la photographie contemporaine et mettre en avant les arts visuels.
- ✓ Faire descendre la photographie dans la rue et favoriser l'émergence de nouveaux talents, en organisant un parcours photographique portant la photographie au regard de tous.

Fort du succès de cette première édition, la direction de la culture souhaite pérenniser cet évènement, dans le cadre d'une biennale et en faire un des temps forts de la vie culturelle.

Prévue en septembre 2020 pour une durée de 10 jours, la deuxième édition du festival de la photographie devrait être organisée autour d'un parcours d'exposition d'artistes, rassemblés autour d'une thématique forte et engagée visant à faire réfléchir sur des questions liées à la prise en compte de la nature dans le développement urbain.

L'originalité de cette manifestation, gratuite et ouverte à tous, réside dans le fait de donner la possibilité à des artistes de présenter leurs travaux dans différents endroits de la ville généralement en plein air permettant ainsi à chacun de se réapproprier l'espace urbain.

D'autre part, pensé comme un évènement global dédié à la photographie, le festival souhaite proposer des actions de sensibilisation associées à ces expositions à travers une série de tables rondes, débats, projections de films et documentaires, ainsi que des ateliers à destination particulièrement des jeunes.

Le budget prévisionnel de ce festival a été évalué à 94 000 € HT, répartis en deux lots :

- ✓ 79 000 € HT relatifs aux dépenses d'organisation logistique et artistique du festival.
- ✓ 15 000 € HT relatifs aux dépenses de communication.

Les crédits nécessaires à l'organisation de cette manifestation seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER l'organisation de la deuxième édition du festival de la photographie.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DE DIRE QUE les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

D'APPROUVER

L'organisation de la deuxième édition du festival de la photographie.

D'AUTORISER

M. le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

D'AUTORISER

M. le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DE DIRE QUE

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI